

CONTRAT DE BAIL PARKING D'HIVERNAGE

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

La Commune de Saint Loubes, représentée par son maire, Madame PERIN Claude, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026.

désignée ci-après "**le bailleur**"

ET

Nom :

Prénom :

Demeurant :

désigné ci-après "**le locataire**"

Il a été convenu ce qui suit :

II. OBJET DU CONTRAT

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat et les articles 1708 et suivants du Code civil relatifs au louage de choses. Les locaux objets du présent contrat sont loués à titre de parking d'hivernage pour caravane ou camping-car.

Adresse du local loué : Impasse de l'Ecole – 32220 SAINT LOUBE

Surface totale par place : environ 4.m x 5 m à minima soit environ 20 m²

Nombre de places louées :

Moyen d'accès : Accès libre (sans clés ou code ou badge) depuis l'impasse de l'école

Descriptif du local et équipements mis à disposition : Parking sous une grange non close, fermée sur trois côtés (ayant 4 places disponibles) - Espace surveillé par caméra – Pas d'équipement mis à disposition.



III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

Prise d'effet du contrat :

Date de prise d'effet du contrat : / /

Durée du contrat :

1 an

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction à l'échéance prévue. Chaque partie peut signifier sa volonté de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un **préavis de 3 mois**.

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

Loyer :

Montant du loyer mensuel 60 € par place louée

Le loyer est payé d'avance, mensuellement et dû **le 5 de chaque mois**.

Révision du loyer : Régularisation annuelle

Charges récupérables : Sans Objet

Si les parties conviennent d'un forfait de charges, ce forfait sera révisé chaque année dans les mêmes conditions que le loyer principal.

V. GARANTIES

Le locataire verse au bailleur lors de la signature du contrat un **dépôt de garantie égal à 2 mois de loyer, soit 120 € par place louée**.

Le dépôt de garantie sera rendu au locataire dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les loyers restant à payer, les dommages ou dégradations du local.

VI. ASSURANCES

L'accès au local et le stationnement du véhicule du locataire sont de la responsabilité du locataire. Ce dernier est tenu de répondre des risques locatifs.

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile devra être remise au bailleur par le locataire chaque année ainsi qu'une attestation d'assurance de chaque véhicule stationné.



VII. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à entretenir le local et à le rendre en parfait état de propreté. Aucun aménagement ne peut être fait sans l'accord écrit du bailleur.

Le locataire ne peut s'opposer à la visite du local.

Le local est loué à des fins de stationnement. Il ne peut être utilisé comme local professionnel, commercial ou artisanal. Il ne peut être sous-loué sans accord écrit préalable du bailleur.

Tous les dommages dus au non-respect du présent contrat ou à une utilisation non conforme des lieux seront imputés au locataire.

VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

En cas de défaut de paiement du loyer, (des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge dans le cas de charges dues),

En cas de défaut de versement du dépôt de garantie,

En cas de défaut d'assurance par le locataire,

En cas d'utilisation non conforme du local.

IX. CLAUSE DE SOLIDARITÉ

Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

X. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent bail, le bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. En cas de déménagement, il s'engage à communiquer au locataire sa nouvelle adresse dans les meilleurs délais.

XI. AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pas de stockage de bouteilles de gaz

Coupure de l'alimentation de la batterie

Pas de vidange des eaux usées

Fait à Saint Loubé, en deux exemplaires, le

Le bailleur (ou de son mandataire, le cas échéant)
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

Signature du (des) locataire(s)
Signature(s) précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :

